

sportbroye.ch



STATUTS

ART. 1 NOM

SOUS LE NOM DE **SPORTBROYE.CH** EST CONSTITUEE UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF, AU SENS DES ARTICLES 60 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL SUISSE.

ART. 2 SIEGE

LE SIEGE DE L'ASSOCIATION SE TROUVE A L'ADRESSE DE SON SECRETARIAT GENERAL, POUR AUTANT QU'IL EXISTE, SINON DANS LA COMMUNE DE DOMICILE DU/DE LA PRESIDENT-E.

ART. 3 BUTS

L'ASSOCIATION POURSUIT LES BUTS SUIVANTS DANS LA REGION DE LA BROYE :

- A) PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET/OU SPORTIVE REGULIERE ;
- B) METTRE EN VALEUR LE SPORT A TRAVERS LA GESTION D'UNE PLATEFORME WEB ;
- C) SOUTENIR FINANCIEREMENT LE SPORT, EN PARTICULIER LE SPORT D'ELITE ET DE LA RELEVE ;

ART. 4 MEMBRES

PEUVENT FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION EN QUALITE DE MEMBRES :

- A) LES PERSONNES PHYSIQUES ;
- B) LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ;
- C) LES COMMUNES ;

D) LES ENTREPRISES SPORTIVES PRIVEES.

LES MEMBRES S'ACQUITTENT D'UNE COTISATION ANNUELLE, DONT LE MONTANT EST FIXE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

1. ADMISSION

LA DEMANDE D'ADMISSION DOIT ETRE ADRESSEE AU COMITE. CELLE-CI DEVIENT EFFECTIVE SUITE A L'APPROBATION FORMELLE DU COMITE ET AU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNEE EN COURS.

2. DEMISSION

LA DEMISSION EST POSSIBLE A TOUT MOMENT. CELLE-CI DOIT ETRE NOTIFIEE PAR ECRIT AU COMITE ET EST ACCEPTEE AUSSITOT QUE LE MEMBRE DEMISSIONNAIRE S'EST ACQUITTE DE SES COTISATIONS ANNUELLES.

LE MEMBRE DEMISSIONNAIRE PERD TOUS SES DROITS AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

3. EXCLUSION

TOUT MEMBRE PEUT ETRE EXCLU DANS LE CAS OU SON COMPORTEMENT ET/OU SES ACTES PORTENT PREJUDICE A L'ASSOCIATION. LE COMITE EST L'AUTORITE COMPETENTE POUR DECIDER D'UNE EXCLUSION.

LE MEMBRE EXCLU PERD TOUS SES DROITS AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

ART. 5 ORGANES

LES ORGANES DE L'ASSOCIATION SONT :

- A) L'ASSEMBLEE GENERALE ;
- B) LE COMITE ;
- C) LA COMMISSION DE GESTION.

ART. 6 ASSEMBLEE GENERALE

1. COMPETENCES

L'ASSEMBLEE GENERALE EST L'ORGANE SUPREME DE L'ASSOCIATION ; ELLE PREND TOUTES LES DECISIONS QUI LUI SONT CONFEREES PAR LES PRESENTS STATUTS.

EN PARTICULIER, ELLE A LA COMPETENCE DE :

- A) EXAMINER ET APPROUVER LE BUDGET, LES COMPTES ET LE RAPPORT ANNUEL ; EN DONNER DECHARGE AU COMITE ET A LA COMMISSION DE GESTION ;
- B) NOMMER LES MEMBRES DU COMITE, ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION ;
- C) APPROUVER LES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES PRECEDENTES ;
- D) FIXER LES MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ;
- E) MODIFIER LES STATUTS ;
- F) PRONONCER LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

2. PROCESSUS DE DECISION

LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SONT PRISES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS. POUR PRONONCER LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION, UNE MAJORITE DE TROIS QUART DES MEMBRES PRESENTS EST REQUISE.

3. ORGANISATION

L'ASSEMBLEE GENERALE EST CONVOQUEE AU MOINS UNE FOIS PAR ANNEE, EN PRINCIPE DURANT LE SEMESTRE QUI SUIVRA LA FIN DE L'EXERCICE ECOULE. LA CONVOCATION PERSONNELLE, PRECISANT LA DATE, LE LIEU ET L'ORDRE DU JOUR, DOIT ETRE ENVOYEE AU MOINS 15 JOURS AVANT L'ASSEMBLEE.

4. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PEUT ETRE CONVOQUEE EN TOUT TEMPS PAR LE COMITE, SI CELUI-CI LE JUGE NECESSAIRE, OU A LA DEMANDE D'UN TIERS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

5. DROIT DE VOTE

CHAQUE MEMBRE DISPOSE D'UNE SEULE VOIX. UN MEMBRE PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE NE PEUT EN AUCUN CAS CUMULER LES VOIX, SI CELUI-CI REPRESENTE PLUSIEURS CATEGORIES DE MEMBRES.

ART. 7 COMITE

1. COMPOSITION

LE COMITE EST FORME D'AU MOINS 3 PERSONNES, NOMMEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LAQUELLE DOIT VEILLER A GARANTIR UNE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE EQUILIBREE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE.

LES MEMBRES DU COMITE SONT ELUS POUR UNE PERIODE DE 3 ANS, AVEC REELIGIBILITE.

2. ROLE

LE COMITE EST EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE ET DU SUIVI STRATEGIQUE DE L'ASSOCIATION. SON/SA PRESIDENTE VEILLE A L'EXECUTION ET A LA GESTION DES AFFAIRES COURANTES TOUT EN REPRESENTANT L'ASSOCIATION VIS-A-VIS DES TIERS.

LE COMITE PREND TOUTES LES DECISIONS QUE LES PRESENTS STATUTS NE CONFERENT PAS EXPRESSEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE.

3. COMPETENCES D'ENGAGEMENT

LE COMITE EST LEGALEMENT ENGAGE PAR LA SIGNATURE INDIVIDUELLE DE SON/SA PRESIDENT-E, OU PAR LA SIGNATURE DE DEUX MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX).

ART. 8 COMMISSION DE GESTION

L'ASSEMBLEE GENERALE NOMME UNE COMMISSION DE GESTION EN CHARGE D'EXAMINER LES COMPTES ET LA GESTION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE.

LA COMMISSION EST COMPOSEE D'AU MOINS 3 MEMBRES. ILS SONT ELUS POUR UNE ANNEE, AVEC REELIGIBILITE.

ART. 9 EXERCICE COMPTABLE

L'EXERCICE COMPTABLE DE L'ASSOCIATION COMMENCE LE 1^{ER} JANVIER ET SE TERMINE LE 31 DECEMBRE.

ART. 10 RESSOURCES FINANCIERES

LES RESSOURCES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION A DISPOSITION POUR POURSUIVRE SES BUTS SE COMPOSENT DES COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES, DE SUBVENTIONS DE COLLECTIVITES PUBLIQUES, DE RECETTES SPONSORING ET PUBLICITAIRES, DE DONS, DES INTERETS DE SA FORTUNE ET D'EVENTUELLES AUTRES RECETTES.

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION DOIVENT EXCLUSIVEMENT SERVIR A L'ATTEINTE DES BUTS FIXES PAR LES PRESENTS STATUTS.

ART. 11 MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

1. MODIFICATION DES STATUTS

LES STATUTS PEUVENT ETRE MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, CONFORMEMENT A L'ART. 6 AL.1 LET. E DES PRESENTS STATUTS, POUR AUTANT QUE LE PROJET DETAILLE SOIT REMIS AUX MEMBRES EN MEME TEMPS QUE LA CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE.

2. DISSOLUTION

LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION EST DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE, CONFORMEMENT A L'ART. 6 AL.1 LET. F DES PRESENTS STATUTS. ELLE PROCEDERA A LA NOMINATION D'UN-E OU PLUSIEURS LIQUIDATEURS/TRICES ET ELLE DECIDERA DE LA DEVOLUTION DU PATRIMOINE QUI DEVRA ETRE ATTRIBUE A UN PROJET POSSEDANT UN BUT SIMILAIRE A CELUI DE L'ASSOCIATION.

ART. 12 ENTREE EN VIGUEUR

LES PRESENTS STATUTS ONT ETE APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 15 JANVIER 2018, AVEC UNE ENTREE EN VIGUEUR IMMEDIATE.

LE PRESIDENT :

SIMON CHAPPUIS



LA SECRETAIRE :

ALINE ROULIN

